

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra le 5 juin 2025 à 11 heures, au siège social de la Société situé 9 rue d'Enghien, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

A titre ordinaire :

- rapport de gestion du conseil d'administration - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 4. Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2024 (le « 2024 Stock Option Plan ») adopté par le conseil d'administration le 24 juin 2024
- 5. Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A titre extraordinaire :

- 6. Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues
- 7. Modification de l'article 12 des statuts afin de le conformer nouvelles dispositions légales et réglementaires
- 8. Modification de l'article 19 relatif aux assemblées générale afin de le conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- 9. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 10. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre(s) au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) et faculté de conférer un droit de priorité

11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs du secteur pharmaceutique ou des technologies médicales, partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers, établissements financiers)
13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une ligne en fonds propres ou obligataire
14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
15. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
18. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
19. Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

A titre ordinaire :

20. Pouvoirs pour les formalités

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale valant convocation comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO le 30 avril 2025.

Modalités de participation à l'assemblée générale

A- Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, les actionnaires devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société : l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en application de l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte.

B- Modalités de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à la personne de son choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies à l'article R. 22-10-28 III du code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

1-1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale

1-1-1 Demande de carte d'admission par voie postale

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal la convocation accompagnée d'un formulaire unique. Il pourra obtenir sa carte d'admission en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

L'actionnaire au porteur qui souhaite participer à l'assemblée devra solliciter son teneur de compte en vue de l'obtention de sa carte d'admission. Dans ce cadre, le teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3 en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte dans les deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris). L'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation et n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

1-1-2 Demande de carte d'admission par voie électronique

L'actionnaire au nominatif pourra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCES accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> et en utilisant ses identifiants habituels. Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si c'est le cas, l'actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte dans les deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris). L'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation et n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

1-2. Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale pourra voter par correspondance ou par Internet soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire de son choix.

Il est rappelé qu'en l'absence d'indication de mandataire sur le formulaire de vote par procuration, le président de l'assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1-2-1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique qui est joint à la convocation, en précisant qu'il souhaite voter par correspondance ou se faire représenter, puis le renvoyer daté et signé en utilisant l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

L'actionnaire au porteur pourra demander le formulaire unique de vote à l'intermédiaire financier habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par le Service des Assemblées de Société Générale Securities Services au plus tard **trois (3) jours francs** avant la date de l'assemblée générale, soit le **1^{er} juin 2025 à 23h59**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée

En toute hypothèse, au plus tard le quinzième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<https://www.maunakeatech.com/fr>).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier (incluant le courriel) devront avoir été réceptionnées au plus tard le **1^{er} juin 2025 à 23h59**.

1-2-2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leur instruction de vote ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

L'actionnaire au nominatif devra se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses identifiants habituels rappelés sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, il suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Alternativement, l'actionnaire au nominatif devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ag@maunakeatech.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si c'est le cas, l'actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra les indications données à l'écran afin de voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à **partir du mercredi 21 mai 2025 à 9 heures (heure de Paris) et fermera le 4 juin 2025 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs instructions.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ag@maunakeatech.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard le **4 juin 2025 à 15 heures (heure de Paris) si elles sont adressées via VOTACCESS ou le 1^{er} juin 2025 à 23h59 dans les autres cas.**

C- Questions écrites

A compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **30 mai 2025**, tout actionnaire pourra adresser au président du conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@maunakeatech.com Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D- Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents préparatoires à l'assemblée sont mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.maunakeatech.com/fr>). Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du code de commerce sont mis à disposition au siège social.

Le Conseil administration